

Congrès mondial de la nature de l'UICN

Directives pour les accréditations à l'Assemblée des Membres de l'UICN

1. Introduction

Ces directives sur le processus d'accréditation s'adressent aux Membres de l'UICN, aux Comités nationaux et régionaux reconnus et aux délégations d'observateurs souhaitant exercer leurs droits lors du prochain Congrès mondial de la nature de l'UICN qui aura lieu à Marseille, France, du 3 au 10 septembre 2021. L'Assemblée des Membres se tiendra du 8 au 10 septembre.

Le but de ces directives est de fournir aux délégués¹ des informations complètes sur le processus d'accréditation, leur permettant ainsi d'exercer leurs droits lors de l'Assemblée des Membres du Congrès. Ce document, préparé par le Secrétariat de l'UICN, présente et explique le processus d'accréditation, et fournit un guide détaillé pour l'utilisation de la plateforme d'accréditation, disponible après connexion au [Portail du Congrès de l'UICN](#).

Chaque organisation / institution Membre de l'UICN ayant droit de vote et / ou de parole, ainsi que chaque Comité national ou régional reconnu ou délégation d'observateurs ayant droit de parole doit s'accréditer par le biais de la plateforme d'accréditation, basée sur les [Statuts et le Règlement de l'UICN](#), ainsi que sur les Règles de procédure du Congrès mondial de la nature (« Règles de procédure »).

¹ Tout participant d'une organisation / institution Membre ou observatrice ou d'un Comité national ou régional inscrit pour assister à l'Assemblée des Membres est considéré comme délégué officiel

Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Le processus d'accréditation en bref - s'accréditer	3
3.	Objectif de l'accréditation	4
4.	Participation, droit de vote et de parole lors de l'Assemblée des Membres	4
5.	Nombre de voix, suffrages exprimés et résultats	5
6.	Paiement des cotisations et droits connexes	6
7.	Processus d'accréditation pour la participation en personne.....	6
	Que doivent faire les Membres participant en personne pour être dûment accrédités ?	6
	Que doivent faire les organismes gouvernementaux (OG) pour être dûment accrédités ?	7
	Que doivent faire les Comités nationaux ou régionaux reconnus participant en personne pour être dûment accrédités ?	8
	Que devez-vous faire pour obtenir le statut d'observateur lors de l'Assemblée des Membres ?	8
	Désigner un Chef de délégation.....	9
8.	Procuration de vote pour les Membres ne participant pas en personne (ou à des séances particulières)	10
	Gestion des votes par procuration sur place.....	11
	Cartes de prise de parole / de vote, dispositif électronique et attribution des sièges	13
	Perte et remplacement de carte.....	14
10.	Documentation supplémentaire	14
11.	Dépannage	14
12.	Annexe : processus étape par étape pour le système d'accréditation en ligne	14

2. Le processus d'accréditation en bref - s'accréditer

Pourquoi ?

Le processus d'accréditation permet aux Membres de l'UICN, aux Comités nationaux et régionaux reconnus et aux délégations d'observateurs d'exercer leurs droits de vote et / ou de parole lors de l'Assemblée des Membres du Congrès mondial de la nature de l'UICN.

Tout au long du processus de vote se déroulant lors de l'Assemblée des Membres, les Membres de l'UICN voteront sur les motions liées à la gouvernance, les motions justifiant un débat et les motions nouvelles et urgentes. Les Membres seront également invités à élire les nouveaux Président, Trésorier, Conseillers régionaux et Présidents des Commissions de l'UICN. Plus les Membres participent aux votes de l'Assemblée des Membres, plus les motions adoptées lors de ce vote acquerront une légitimité démocratique.

Qui ?

Afin de s'accréditer, les Membres de l'UICN, les Comités nationaux et régionaux et les délégations d'observateurs doivent satisfaire aux exigences spécifiques décrites à la page 7, conformément aux [Statuts de l'UICN](#).

Les Membres des Catégories A, B et C qui ont payé leurs cotisations jusqu'en 2020 inclus, les Comités nationaux et régionaux reconnus et les délégations d'observateurs sont invités à exercer leur droits en personne, lors de l'Assemblée des Membres. **Nous recommandons aux Membres se trouvant dans l'incapacité de participer en personne au Congrès de donner une procuration de vote à un autre Membre ayant droit de vote ou à un Comité national ou régional de la même région. Dans les deux cas, l'accréditation est obligatoire.**

Toute personne participant au Congrès mondial de la nature de l'UICN doit s'inscrire sur le [site web du Congrès de l'UICN](#). Cependant, **seuls les Membres de l'UICN, les Comités nationaux et régionaux reconnus et les délégations d'observateurs dûment accrédités pourront exercer leur droit de vote et / ou de parole lors de l'Assemblée des Membres**. Les délégations de Membres qui ne seront pas physiquement présentes au Congrès mais qui souhaitent néanmoins exercer leur droit de vote lors de l'Assemblée des Membres n'ont pas besoin de s'inscrire au Congrès, mais doivent tout de même s'accréditer et donner leur procuration de vote.

Comment ?

Tous les Membres, Comités nationaux ou régionaux reconnus et délégations d'observateurs répondant aux exigences ci-dessus et souhaitant exercer leur droit de vote et / ou de parole en personne ou par procuration **doivent s'accréditer via la plateforme d'accréditation** disponible en ligne après connexion au [Portail du Congrès de l'UICN](#). Cette plateforme permet aux représentants officiels des Membres et des Comités² de **créer une nouvelle accréditation, de modifier une accréditation existante ou de gérer les procurations de vote**. Pour de plus amples informations, merci de vous reporter à [l'annexe « Processus étape par étape pour le système d'accréditation en ligne »](#).

Quand ?

Nous vous recommandons de vous accréditer avant le **1er août 2021**.

La plateforme d'accréditation restera ouverte et accessible avant et pendant le Congrès. Toutefois, il est recommandé aux Membres, aux Comités nationaux et régionaux reconnus et aux délégations d'observateurs de s'accréditer **avant le début du Congrès, au plus tard**. Afin de bénéficier des droits de vote et/ou de parole pour l'Assemblée, tous les Membres qui ne seraient pas à jour de leurs cotisations jusqu'en 2020 inclus, devront procéder au paiement de toute cotisation impayée suffisamment tôt pour garantir la réception des paiements par le Siège de l'UICN avant le **20 juillet 2021**.

² Les représentants officiels sont décrits aux pages 7-8.

Notez que les paiements reçus après cette date pourraient ne pas être comptabilisés à temps pour permettre aux systèmes d'accréditation/finance de se synchroniser. Ceci ne permettra pas aux Membres concernés d'obtenir leur carte de vote/parole pré-programmée, nécessaire dans la salle de l'Assemblée des Membres, afin d'exercer leurs droits de vote/parole.

3. Objectif de l'accréditation

Le but de l'accréditation est de s'assurer que :

- seuls les Membres ayant droit de vote³ soient autorisés à voter lors de l'Assemblée des Membres, et que tous les Membres puissent prendre la parole ;
- seuls les Chefs de délégation dûment désignés par leur organisation / institution et inscrits au Congrès puissent exercer le droit de vote et / ou de parole de leur organisation Membre lors de l'Assemblée des Membres ;
- seuls les Comités nationaux et régionaux reconnus puissent prendre la parole lors de l'Assemblée des Membres ;
- seuls les observateurs se conformant aux dispositions des Statuts et Règlements de l'UICN et dûment autorisés par leur organisation / institution puissent prendre la parole lors de l'Assemblée des Membres.

4. Participation, droit de vote et de parole lors de l'Assemblée des Membres

L'Assemblée des Membres est composée de délégations des Membres, des Comités nationaux et régionaux et d'observateurs. Les participants à l'Assemblée des Membres incluent :

- **les Membres de la Catégorie A (États et organismes gouvernementaux)** : droit de vote² et droit de parole, à condition d'être dûment accrédités ;
- **les Membres de la Catégorie B (ONG nationales et internationales)** : droit de vote² et droit de parole, à condition d'être dûment accrédités ;
- **les Membres de la Catégorie C (Organisations de peuples autochtones)** : droit de vote² et droit de parole, à condition d'être dûment accrédités ;
- **les Membres Affiliés de la Catégorie D** : droit de parole, à condition d'être dûment accrédités ;
- **les Comités nationaux et régionaux reconnus** : droit de parole, à condition d'être dûment accrédités ;
- **les Observateurs - les organisations avec lesquelles l'UICN a établi des relations de travail officielles au 23 juillet 2021** : droit de parole, à condition d'être dûment accrédités ;
- **les Observateurs - les Membres honoraires, les Parrains, les membres des Commissions et les Etats non-Membres** (référés dans les Règles 8 à 10) : aucun droit de vote ou de parole ;
- **les Comités nationaux et régionaux non reconnus** : aucun droit de vote ou de parole ;

² Les Membres des Catégories A, B et C ont droit de vote à condition qu'ils aient entièrement payé leurs cotisations jusqu'en 2020 inclus.

- **les Membres du Conseil**, y compris les Présidents et Vice-Présidents des Commissions de l’UICN : droit de parole ;
- **le Directeur général et la Conseillère juridique** : droit de parole ;
- **les représentants de la presse accrédités par le Directeur général** : aucun droit de vote ou de parole ;
- **le Personnel du Secrétariat** : aucun droit de vote ou de parole.

5. Nombre de voix, suffrages exprimés et résultats

Les Membres qui ont payé leurs cotisations jusqu’en 2020 inclus disposent d’un droit de vote et / ou de parole, à condition d’être dûment accrédités :

- **Catégorie A :**
 - Chaque État Membre dispose de trois voix. Toutefois, une voix est exercée collectivement, le cas échéant, par les organismes gouvernementaux Membres de cet État. Si un ou plusieurs organismes gouvernementaux sont Membres, au sein d’un même État, ceux-ci partageront le vote collectif⁴. Si aucun organisme gouvernemental n’est Membre dans le pays, l’État Membre pourra disposer de ses 3 voix.
 - Les organismes gouvernementaux Membres de l’UICN (un ou plus) au sein d’un État non-Membre de l’UICN disposent collectivement d’une voix.
- **Catégorie B :**
 - Les organisations non gouvernementales nationales disposent d’une voix.
 - Les organisations non gouvernementales internationales disposent de 2 voix.
- **Catégorie C :**
 - Les organisations de peuples autochtones disposent d’une voix.
- **Catégorie D :**
 - Les Membres affiliés disposent d’un droit de parole lors de l’Assemblée des Membres, mais ne disposent d’aucun droit de vote.

Un système de vote électronique sera disponible dans la salle de l’Assemblée des Membres, lors du Congrès, afin que les Membres puissent voter. Les Membres se trouvant dans l’incapacité de participer en personne doivent donner leur procuration de vote à un autre Membre ayant droit de vote ou à un Comité national ou régional du même pays ou de la même région. **Les Membres se trouvant dans l’incapacité de participer en personne ne pourront pas voter à distance.**

Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions du Congrès mondial sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés dans la Catégorie A et les catégories B et C combinées (art. 31).

Les résultats des votes seront projetés immédiatement sur l’écran de la plénière après chaque vote. Conformément à l’article 71(bis) des Règles de procédure des [Statuts de l’UICN](#), à l’exception (a) des scrutins secrets prévus au paragraphe 70 des Règles de procédure et (b) des élections tenues pendant le Congrès mondial de la nature et visées par les paragraphes 74 à 81 des Règles de procédure et par le paragraphe 40bis du Règlement de l’UICN, le suivi complet des votes de chaque Membre de l’UICN lors de l’Assemblée des Membres sera mis à la disposition de tous les Membres, dans un délai de 24 heures ou dès que le système de vote le permettra après chaque séance.

Les votes des Membres de la Catégorie B et ceux des Membres de la Catégorie C seront décomptés ensemble pour obtenir un vote combiné (art. 30bis).

⁴ Le processus d’attribution du vote collectif est décrit à la page 7.

Les abstentions ne sont pas comptées comme suffrages exprimés (art. 32).

Pour plus d'informations sur l'utilisation des cartes de vote / de prise de parole, voir la page 13.

NOTE : Il est rappelé aux représentants sélectionnés pour le Programme des Membres parrainés que la participation à au moins 75% des votes de l'Assemblée des Membres est une exigence. Tout manquement sera signalé au Conseil de l'UICN et affectera l'éligibilité du Membre à un parrainage lors des prochains Congrès mondial de la nature et Forums régionaux de la conservation l'UICN. Veuillez contacter votre [Correspondant pour les relations avec les Membres](#) pour toute question.

6. Paiement des cotisations et droits connexes

Tous les Membres de l'UICN des Catégories A, B et C ayant droit de vote, c'est-à-dire ayant payé la totalité de leurs cotisations jusqu'en 2020 inclus, sont fortement encouragés à exercer leurs droits en participant à l'Assemblée des Membres lors du Congrès à Marseille. Les Membres de l'UICN des Catégories A, B et C présentant des arriérés de cotisations, disposeront d'un droit de parole pour les questions relatives aux points de l'ordre du jour du Congrès exceptés les élections, les motions et les votes, comme indiqué à l'article 13(a) des Statuts de l'UICN, c'est-à-dire qu'ils disposeront d'un droit de parole limité.

Lors de leur connexion au Portail du Congrès / Système d'accréditation, les Membres pourront vérifier s'ils sont à jour dans le paiement de leurs cotisations et s'ils disposent d'un droit de vote et / ou de parole complet ou limité.

Veillez noter que les Membres « pas à jour » de leurs cotisations doivent également être accrédités afin de recevoir une carte de reconnaissance de leur droit de parole (droit limité).

Les Membres « pas à jour » de leurs cotisations jusqu'en 2020 inclus souhaitant obtenir un droit de vote et de parole pour le Congrès devront régulariser le paiement de toute cotisation impayée suffisamment tôt pour garantir la réception des paiements par le Siège de l'UICN avant le **20 juillet 2021**. Cela permettra de disposer de suffisamment de temps pour enregistrer les paiements dans le compte de ces Membres et de synchroniser les systèmes de l'UICN, permettant ainsi à ces Membres de s'accréditer à temps en bénéficiant de tous leurs droits.

7. Processus d'accréditation pour la participation en personne

Nous vous recommandons de vous accréditer d'ici au 1er août 2021.

Que doivent faire les Membres participant en personne pour être dûment accrédités ?

1. **Désigner un Chef de délégation** (voir page 9) via la [Plateforme d'accréditation](#), après avoir sélectionné l'option « Exercer son droit de vote et/ou de parole en personne à l'Assemblée »
2. **Inscrire le Chef de délégation** au Congrès et **payer les frais d'inscription correspondants** (à moins que celui-ci ne soit parrainé)

3. Être « à jour » de leurs cotisations jusqu'en 2020 inclus afin de disposer d'un droit de vote et de parole (Le paiement des arriérés de cotisations par carte de crédit peut se faire via le profil organisationnel de chaque Membre sur le [Portail de l'Union](#), ou en contactant le [Correspondant pour les relations avec les Membres](#) de votre région). **Les paiements devront être reçus par le Siège de l'UICN avant le 20 juillet 2021 au plus tard.**

Notez que les paiements reçus après cette date pourraient ne pas permettre aux Membres concernés d'obtenir l'accréditation de tous leurs droits en temps voulu pour l'Assemblée.

Les Membres « pas à jour » de leurs cotisations souhaitant disposer d'un droit de parole lors de l'Assemblée doivent également être accrédités.

Seul un représentant dûment autorisé d'une organisation / institution Membre peut créer ou modifier une accréditation, désigner un Chef de délégation et gérer les procurations de vote sur la plateforme d'accréditation. Les représentants autorisés incluent :

- **le Responsable de l'organisation, le contact principal (et additionnel(s), le détenteur de vote autorisé, le contact des finances (et additionnels)** (qui détiennent un de ces rôles dans l'organisation/institution
- **le Chef de délégation** (seulement si il détient un des rôles précédents).

Ces rôles peuvent être attribué via le [Portail de l'Union](#) si besoin ou en contactant le [Correspondant pour les relations avec les Membres](#). Si la personne que vous souhaitez désigner comme Chef de délégation ne figure pas dans la base de données de l'UICN, vous aurez la possibilité de l'ajouter. Il est important de noter que **seuls les « Chefs de délégation » désignés seront autorisés à exercer les droits des Membres lors de l'Assemblée des Membres.**

Une fois connectés à la plateforme d'accréditation, **les représentants officiels liés à plusieurs organisations Membres et / ou Comités nationaux ou régionaux** pourront consulter toutes les informations nécessaires, y compris les droits de vote / de parole respectifs des différentes organisations / comités auxquels ils appartiennent. Le représentant devra créer **une accréditation pour chaque Membre / Comité au nom duquel il souhaite exercer les droits.**

Pour de plus amples informations sur l'utilisation du système d'accréditation, merci de vous référer à l'annexe « Processus étape par étape pour le système d'accréditation en ligne ».

Que doivent faire les organismes gouvernementaux (OG) pour être dûment accrédités ?

Outre les étapes décrites ci-dessus pour les Membres, notez que lorsque deux organismes gouvernementaux (OG) ou plus sont Membres de l'UICN au sein d'un même État, ceux-ci devront informer le Secrétariat par e-mail à accreditation@iucn.org si l'OG détenteur du vote collectif a changé depuis le dernier vote électronique en ligne⁵. Si aucune communication n'est reçue, cet OG se verra attribuer automatiquement le vote collectif. Lorsqu'un État détient le vote collectif des OG, une procuration doit lui être attribuée par ces derniers via le système en ligne. Dans ce cas, merci de contacter accreditation@iucn.org. Reportez-vous également aux informations figurant à la page 10 pour l'attribution des procurations.

⁵ Les OG qui n'ont pas de droit de vote auront le droit de parole sur tous les points de l'agenda du Congrès, pour autant qu'ils n'aient pas de cotisations en suspens.

Que doivent faire les Comités nationaux ou régionaux reconnus participant en personne pour être dûment accrédités ?

- **Désigner un chef de délégation** (voir page 9) via la [Plateforme d'accréditation](#), après avoir sélectionné l'option « Exercer son droit de vote et/ou de parole en personne à l'Assemblée »
- **Inscrire le Chef de délégation** au Congrès et payer les frais d'inscription correspondants (à moins que celui-ci ne soit d'une organisation Membre parrainée).

Seul un représentant dûment autorisé d'un Comité national ou régional reconnu peut créer ou modifier une accréditation sur la plateforme d'accréditation. Les représentants autorisés incluent :

- **le Président, les membres du conseil de direction, le Contact principal (et additionnel(s), le contact des finances (et additionnels)** - qui détiennent un de ces rôles dans le Comité)
- **le Chef de délégation** (seulement si il détient un des rôles précédents).

Ces rôles peuvent être attribués via le [Portail de l'Union](#) si besoin ou en contactant le [Correspondant pour les relations avec les Membres](#). Si la personne que vous souhaitez désigner comme Chef de délégation ne figure pas dans la base de données de l'UICN, vous aurez la possibilité de l'ajouter. Il est important de noter que **seuls les « Chefs de délégation » désignés seront autorisés à exercer les droits des Comités (ou les droits des Membres en cas de procuration reçue) lors de l'Assemblée des Membres.**

Que devez-vous faire pour obtenir le statut d'observateur lors de l'Assemblée des Membres ?

- **États non-Membres, Membres honoraires et Parrains de l'UICN :**
Envoyer une lettre signée par le responsable de l'institution, le Membre honoraire ou le Parrain, demandant la participation en tant qu'observateur à l'Assemblée des Membres. Dans le cas des États non-Membres, la lettre devra indiquer le nom et les coordonnées du Chef de délégation (personne qui représentera l'institution).

Pour obtenir le statut d'observateur participant en personne et obtenir une carte de reconnaissance de droit de parole lors de l'Assemblée des Membres

- **Toutes les organisations avec lesquelles l'UICN entretient des relations de travail officielles :**
 - 1) Envoyer la preuve de la relation de travail formelle établie avec l'UICN au **23 juillet 2021** et le nom du point focal de l'UICN. À cette fin, les relations de travail officielles sont définies comme des contrats, des protocoles d'entente, des lettres d'intention ou tout autre type d'accord écrit. Ces documents n'ont pas besoin d'être juridiquement contraignants ou autrement exécutoires.
 - 2) Envoyer une lettre signée par le Responsable de l'organisation (PDG, etc.) demandant une carte de reconnaissance du droit de parole pour l'Assemblée des Membres. La lettre devra indiquer le nom et les coordonnées du Chef de délégation (personne qui représentera l'institution et recevra la carte, une fois sur place).

Tous les documents demandés devront être envoyés à accreditation@iucn.org
avant le **23 juillet 2021** au plus tard.

Les organisations/personnes qui soumettent les demandes ci-dessus seront informés si le statut d'observateur leur est octroyé et/ou s'ils recevront une carte de reconnaissance du droit de parole.

La liste des observateurs recevant une carte de reconnaissance du droit de parole pour l'Assemblée des Membres sera publiée sur le [site web du Congrès de l'UICN](#).

Désigner un Chef de délégation

Les Membres et Comités nationaux et régionaux reconnus souhaitant exercer leur droit de vote et / ou de parole en personne lors de l'Assemblée des Membres sont priés de désigner, via la plateforme d'accréditation, un Chef de délégation qui représentera l'organisation / institution Membre lors de l'Assemblée des Membres. **Seul le « Chef de délégation » désigné pourra recevoir la carte de vote / de prise de parole qui lui permettra de voter et / ou de s'exprimer au nom du Membre / Comité qu'il représente.**

Les Membres gouvernementaux peuvent s'ils le désirent désigner un représentant de l'ambassade en France ou d'autres pays européens (ex. en France, la mission des Nations Unies, Bruxelles). Afin de procéder ainsi, ils peuvent ajouter cette personne en tant que « personnel de l'organisation (staff) » par le biais du [portail de l'Union](#) ou [correspondant pour les relations avec les Membres](#).

Les Membres et Comités sont encouragés à désigner des femmes comme Cheffes de délégation afin d'assurer une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes et / ou des représentants vaccinés contre la COVID-19 (veuillez vous référer aux [lois en vigueur du gouvernement français](#)) et / ou disposant déjà d'un visa Schengen en vue de leur entrée en France. Voir [ici](#) pour plus d'informations sur les visas.

Il est fortement recommandé aux Membres se trouvant dans l'incapacité de participer en personne de donner une procuration de vote à un autre Membre ayant droit de vote ou à un Comité national ou régional du même pays ou de la même région (voir la section suivante).

Veuillez noter que même si le détenteur de vote autorisé désigné pour le dernier vote électronique en ligne sur certains points de l'ordre du jour du Congrès, en janvier-février 2021, est la même personne qui sera désignée comme Chef de délégation pour le Congrès, les Membres et Comités nationaux ou régionaux reconnus souhaitant voter et / ou prendre la parole lors du Congrès doivent désigner un Chef de délégation via le système d'accréditation en ligne.

8. Procuration de vote pour les Membres ne participant pas en personne (ou à des séances particulières)

Si vous ne pouvez pas participer en personne à l'Assemblée des Membres, nous vous recommandons de vous accréditer/décider de votre vote par procuration d'ici au 1er août 2021.

Les délégations des Membres souhaitant exercer leur droit de vote lors de l'Assemblée des Membres mais dans l'incapacité de se rendre au Congrès ou de participer à une séance particulière doivent tout de même s'accréditer via la plateforme d'accréditation, en donnant une procuration de vote à un autre Membre accrédité physiquement présent et ayant droit de vote ou au représentant accrédité et physiquement présent d'un Comité national ou régional reconnu du même pays ou de la même région que la délégation du Membre donnant procuration (art. 66(d) des Règles de procédure).

Le Chef de délégation de l'organisation Membre / du Comité recevant la procuration doit être accrédité et inscrit au Congrès.

Pour être valides, toutes les procurations doivent être données / reçues par les Membres / Comités via la [Plateforme d'accréditation](#). Les procurations peuvent être révoquées, réattribuées ou rejetées à tout moment avant et pendant l'Assemblée, mais **si cela a lieu pendant l'Assemblée, le changement ne sera valable qu'à partir du lendemain et seulement s'il est effectué avant 17h (heure à Marseille) le jour précédent.**

Informations importantes concernant l'attribution des procurations de vote :

- Afin de donner une procuration, les Membres de Catégorie A-B-C, « à jour » avec leurs cotisations, doivent d'abord être accrédités (c.-à-d. que l'accréditation doit avoir été créée et soumise, après avoir sélectionné le type d'accréditation « **Exercer son droit de vote par procuration à l'Assemblée** » sur la [plateforme d'accréditation](#)).
- Pour recevoir une ou plusieurs procurations⁶, les Membres/Comités doivent avoir créé et soumis un type d'accréditation « **Exercer son droit de vote et/ou de parole en personne à l'Assemblée** » et désigné un Chef de délégation. Seuls les Membres/Comités ayant terminé ces étapes seront visibles sur la plateforme d'accréditation en tant qu'organisations qui peuvent recevoir les votes par procuration.
- Les Membres ne sont pas autorisés à déléguer leur propre vote à d'autres Membres ou Comités s'ils détiennent des votes par procuration, et ne pourront transférer une procuration à un autre Membre sans l'autorisation préalable de l'organisation qui a donné la procuration initiale (art. 66(e) des Règles de procédure). Dans de tels cas, le titulaire de la procuration devra rejeter la procuration reçue via le système d'accréditation en ligne avant de pouvoir donner son propre vote par procuration.
- Aucun délégué ne pourra utiliser la carte de vote / de parole d'une autre délégation sans disposer d'une procuration de cette délégation dans le système d'accréditation.
- **Il est recommandé aux Membres se trouvant dans l'incapacité de se rendre au Congrès d'attribuer leur procuration au même Membre / Comité pour toute la durée de l'Assemblée des**

⁶ Il n'y a pas de limite au nombre de procurations qu'un Membre/Comité peut recevoir. Veuillez vous référer à la page suivante pour plus d'informations.

Membres. Il est recommandé aux Membres présents au Congrès et souhaitant donner leur procuration de le faire pour un minimum de deux séances le même jour.

- L'**organisme gouvernemental (OG) titulaire de la carte de vote collectif** de tous les OG d'un même État devra obtenir l'accord des autres OG de cet État avant de donner une procuration à un autre Membre ou Comité. Lors du Congrès, seul l'accord des autres organismes gouvernementaux présents devra être obtenu (art. 66bis des Règles de procédure).
Une confirmation écrite devra être envoyée à accreditation@iucn.org avec les OG concernés en copie.
- Les **organisations / institutions Membres dont la participation au Congrès est parrainée par l'UICN** ne sont pas autorisées à donner de procuration. L'organisation Membre parrainée ne pourra donner de procuration à un autre Membre que dans des circonstances exceptionnelles survenant une fois que l'Assemblée des Membres a commencé, et avec l'approbation préalable du Correspondant pour les relations avec les Membres concerné. Dans ce cas, le Délégué sponsorisé ou un représentant dûment autorisé de l'organisation Membre devra informer accreditation@iucn.org et le [Correspondant pour les relations avec les Membres](#), ou se rendre directement aux Guichet des Accréditations sur place (situé dans le Salon des Membres), afin de communiquer le nom du Membre / Comité auquel il souhaite donner sa procuration.

Avant de donner une procuration via la plateforme d'accréditation, **il est recommandé aux donneurs de procurations de sélectionner des titulaires de procurations dont il est probable que leur vote sur des questions spécifiques soit le même. Si un titulaire de procuration anticipe que son vote sera différent que celui de l'organisation qui donne sa procuration, il peut demander une carte de correction. Ces titulaires de procurations sont encouragés à informer accreditation@iucn.org avant le Congrès et si possible avant le 1er août 2021, afin que les cartes puissent être programmées en conséquence.**

Pour de plus amples informations sur l'utilisation du système d'accréditation, merci de vous référer à l'annexe « Processus étape par étape pour le système d'accréditation en ligne ».

Gestion des votes par procuration sur place

- Si tous les votes par procuration, y compris le propre vote, d'un titulaire de procuration, sur des questions spécifiques, sont identiques, une seule carte électronique sera émise pour le titulaire de procurations. Tous les votes donnés par procuration seront programmés sur cette carte. Le nombre total de voix (y compris les procurations) sera calculé automatiquement par le système de vote.
- Dans les cas où des organisations / Comités détiendraient des procurations avec des consignes de vote différentes (c-à-d, lorsque tous les Membres donnant des procurations ont donné des instructions de vote spécifiques au titulaire de procurations et ce dernier a prévu de voter différemment, les titulaires de procuration pourront demander une « carte de correction » leur permettant d'entrer ces différents votes dans le système lors du vote. Cela signifie que plusieurs cartes devront être utilisées pour chaque vote. Lorsque les votes exprimés par un même Membre ou Comité sont différents et que plusieurs cartes doivent être utilisées, le temps de vote pourra être prolongé sur demande.
- Une séance de formation aura lieu avant le début de l'Assemblée des Membres, pour les délégations qui détiennent plus de 5 procurations, afin de s'accoutumer au système de vote et à l'utilisation des cartes de correction. Nous demandons à ces délégations de contacter accreditation@iucn.org afin d'être conviés à cette session.

Le Secrétariat est responsable de fournir un système de vote électronique en accord avec les Statuts et les règles de procédure. Le Secrétariat n'est pas responsable de la manière dont les Membres votent sur un sujet spécifique. L'organisation/institution qui donne une procuration est de ce fait responsable de communiquer ses instructions sur le choix du vote, directement au détenteur de procurations.

Ceci appartient strictement à la relation de confiance entre l'organisation/institution qui donne la procuration et le détenteur de la procuration. Le Secrétariat ne peut pas et ne contrôlera donc pas la manière dont les détenteurs de procuration utilisent les votes de celui qui donne sa procuration. Veuillez noter que les résultats des votes individuels de chaque Membre, y compris les votes par procuration, sur tout sujet soumis au vote, (à l'exception des élections et autres scrutins secrets) seront publiés sur le site internet du Congrès dans les 24 heures suivant le vote conformément à l'article 71bis. A l'exception des élections et autres scrutins secrets, les organisations/institutions qui ont donné leur vote par procuration pourront ainsi voir comment leur détenteur de procuration a voté en leur nom.

Si nécessaire, **tous changements concernant le Chef de délégation ou les procurations, ayant lieu avant et pendant le Congrès, peuvent être effectués via la plateforme d'accréditation**, à tout moment, par un représentant dûment autorisé de l'organisation Membre ou du Comité national ou régional reconnu.

Toute modification sur place pourra être réalisée au moyen des ordinateurs disponibles dans la zone d'accréditation du **Salon des Membres**, ou directement à partir de votre ordinateur personnel.

L'Assemblée des Membres du Congrès mondial de la nature de l'UICN comprend neuf séances au total. Veuillez vous référer à [l'agenda du Congrès](#). **Toute modification concernant les séances du lendemain doit être effectuée via le système d'accréditation la veille, au plus tard à 17h (heure à Marseille). Si des modifications doivent être faites uniquement pour les séances de l'après-midi (déconseillé), elles devront être faites au plus tard à 8h (heure à Marseille) le même jour.**

9. Informations pratiques

Cartes de prise de parole / de vote, dispositif électronique et attribution des sièges

Tout Membre, Comité national ou régional reconnu ou délégation d'observateurs dûment accrédité est représenté par un « Chef de délégation » unique lors de l'Assemblée des Membres. Par conséquent, **seul le « Chef de délégation » désigné (via la plateforme d'accréditation), sans aucune exception, pourra recevoir la carte électronique lui permettant d'exercer ses droits lors de l'Assemblée des Membres**, concrètement : une carte de vote / prise de parole (pour les organisations Membres des Catégories A, B et C) pour le droit de vote et / ou de parole, ou une carte de reconnaissance (pour les Comités et les Observateurs) pour le droit de parole lors de l'Assemblée des Membres, comme spécifié dans les Statuts et Règles de procédure de l'UICN.

Chacune des cartes de vote / parole est programmée en avance en fonction des données d'accréditation enregistrées via la plateforme d'accréditation, et contient toutes les informations pertinentes (nom de l'organisation / institution ou du Comité, nombre de voix, attribution de procurations de vote, droit de parole, etc.) concernant le Membre, Comité national ou régional reconnu ou délégation d'observateurs accrédité. La carte doit être insérée dans un appareil électronique afin d'exercer le droit de vote et / ou de parole lors de l'Assemblée des Membres. La carte enregistrera automatiquement les données de vote.

Un dispositif fixe de vote / prise de parole sera mis à disposition de chaque délégation de Membre accréditée des Catégories A, B et C. Les dispositifs seront placés sur des tables désignées, à l'avant de la salle de l'Assemblée des Membres. Pour des raisons sanitaires, suite à la pandémie de COVID-19 et aux exigences du gouvernement français, veuillez noter que **seul le Chef de Délégation (une personne maximum) pourra s'asseoir à l'avant de la salle**. Une place fixe sera attribuée à chaque délégation pour toute la durée de l'Assemblée. De plus amples informations sur le plan de salle seront communiquées en temps voulu. Pour les délégations de plus d'une personne, le reste de la délégation sera assis à l'arrière de la salle. Nous vous remercions de votre compréhension.

Les observateurs ayant droit de parole seront assis dans les rangées situées derrière les Membres des Catégories A, B et C, et disposeront d'un dispositif de prise de parole. Les membres du Conseil siègeront à la première rangée de la salle de l'Assemblée des Membres.

De plus amples informations concernant le dispositif de vote / prise de parole seront disponibles dans un document d'orientation sur le vote et les élections lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN, qui sera distribué d'ici le 3 août 2021.

NOTE : Lorsqu'un Membre, Comité ou observateur prendra la parole pendant l'Assemblée, le nom de l'organisation / Comité sera affiché à l'écran dans l'une des langues officielles de l'UICN (anglais, français, espagnol). Si le nom de l'organisation ou du Comité est enregistré dans la base de données de l'UICN dans une autre langue, le nom sera affiché en anglais par défaut.

Publication dans les procès-verbaux

Veuillez noter que les informations suivantes seront publiées dans les procès-verbaux du Congrès : prénom et nom du Chef de délégation (uniquement pour les Membres présents) ; nom de l'organisation/institution Membre ; Etat statutaire de l'UICN (selon les Statuts de l'UICN) de l'organisation/institution Membre.

Remise des cartes de vote / prise de parole sur place

Veillez noter que **les cartes de vote / prise de parole électroniques seront remises exclusivement au Chef de délégation désigné, dûment accrédité via la plateforme d'accréditation**. Ceux-ci seront **autorisés à les retirer, sur présentation de leur badge, qu'ils devront d'abord retirer aux guichets d'inscription**. Ces représentants recevront une carte de vote et / ou de prise de parole par délégation qu'ils représentent.

Les cartes seront à **retirer au guichet des accréditation du Salon des Membres**, situé au rez-de-chaussée du HALL 9, Palais des Congrès, Parc Chanot. Les heures d'ouverture seront les suivantes :

03.09: 8h-17h00

07.09: 8h-20h00

04.09 – 06.09: 8h-19h00

08.09 – 10.09: 8h30-19h00

Perte et remplacement de carte

Si vous perdez votre carte ou l'oubliez à votre hôtel, par exemple, celle-ci sera désactivée dès que vous le signalerez au personnel d'accréditation. Celui-ci sera présent dans le Salon des Membres ou au guichet de remplacement des cartes de vote situé à l'entrée de la Salle de l'Assemblée des Membres. L'ancienne carte, désactivée, ne fonctionnera plus, mais si vous la retrouvez, nous vous encourageons à la rapporter au Salon des Membres afin de la recycler. Toutes les cartes devront être retournées à la fin de l'Assemblée des Membres afin d'être recyclées.

10. Documentation supplémentaire

Nous vous recommandons également de lire et vous familiariser avec les documents suivants :

- [Ordre du jour et documents du Congrès](#)
- [Motions](#)
- [Statuts de l'UICN, comprenant les Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, et Règlement](#)
- [Candidats à l'élection au Conseil de l'UICN 2021-2024](#)
- Document d'orientation sur le vote et les élections lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN (*disponible d'ici au 3 août*)

11. Dépannage

Assistance concernant la plateforme et le processus d'accréditation

Les présentes directives ont pour but de vous aider à être dûment accrédité pour l'Assemblée des Membres. Si vous avez besoin d'aide ou pour toute question, veuillez contacter le [Correspondant pour les relations avec les Membres](#) ou l'Équipe des accréditations à : accreditation@iucn.org

Pour toute autre question liée au Congrès en général, merci de contacter congress@iucn.org.

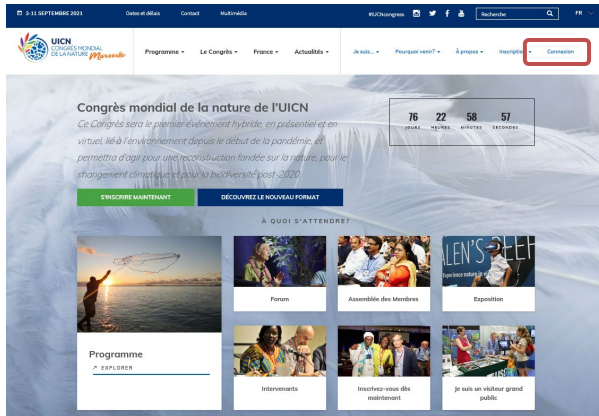
12. Annexe : processus étape par étape pour le système d'accréditation en ligne

VOIR PAGE SUIVANTE

ANNEXE : PROCESSUS ETAPE PAR ETAPE POUR LE SYSTEME D'ACCREDITATION EN-LIGNE

Accès par le site internet du Congrès de l'IUCN

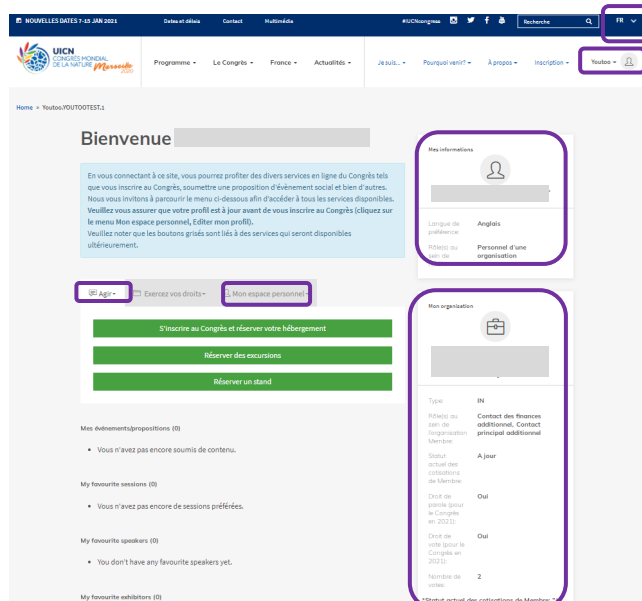
1. Pour accéder à la plateforme d'accréditation, vous devez vous connecter au [site/portail du Congrès de l'IUCN](#) à l'aide de votre identifiant habituel utilisé pour les systèmes de l'IUCN.



Cliquez sur le lien « [Connexion](#) ». Entrez votre nom d'utilisateur et mot de passe IUCN et cliquez sur « [CONNEXION](#) ».



Une fois connecté, votre page de profil apparaîtra comme suit. Vous pourrez :



Choisir votre **langue** de préférence (si vous ne l'avez pas déjà fait)

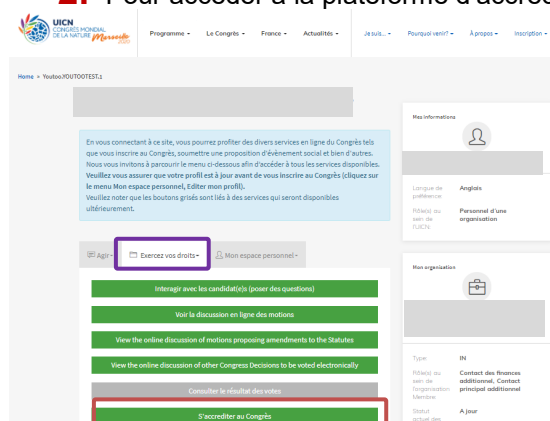
Accéder à **Mon profil** si vous voulez terminer la session

Voir vos informations de profil sur **Mes informations**

Voir les détails de votre institution/organisation en tant que Membre ou Comité de l'IUCN sur **Mon organisation** (y.c. informations sur le statut de vos cotisations et vos droits de vote et/ou de parole)

Choisir la section **Agir** ou **Espace personnel** pour voir ou modifier des informations relatives au Congrès ou à votre profil.

2. Pour accéder à la plateforme d'accréditation et s'accréditer, veuillez suivre les instructions suivantes :



Sélectionnez « **Exercer vos droits** » et cliquez sur « **S'accréditer au Congrès** »

Lorsque vous arrivez sur la page d'accueil de la plateforme d'accréditation, vous pouvez :

1. Voir vos droits (fig.1)
2. Créer une accréditation (fig. 1)
3. Voir ou modifier vos détails d'accréditation (une fois que l'accréditation a été créée) – fig. 2

Fig.1.

Accréditation pour Membres et Comités Nationaux/Regionaux

Droits

Droit à la parole (pour le Congrès en 2021) : Oui
Droit de vote (pour le Congrès en 2021) : Oui
Nombre de votes: 2
(ne veut pas forcément dire que vous êtes en droit de voter)

Accréditation

Aucune accréditation trouvée. **CRÉER**

Droits

- Information sur vos droits de vote et/ou parole.

Accréditation

- **CREER** une accréditation (il sera indiqué "aucune accréditation trouvée" tant que vous n'avez pas créé votre accréditation)

Une fois que vous aurez créé une accréditation (**veuillez vous référer à la section suivante pour savoir comment créer une accréditation**), le texte suivant s'affichera, selon le type d'accréditation que vous avez créée.

1. Si accrédité pour exercer vos droits en personne à l'Assemblée des Membres, vous pouvez :

Fig.2

Accréditation pour Membres et Comités Nationaux/Regionaux

Droits

Droit à la parole (pour le Congrès en 2021) : Oui
Droit de vote (pour le Congrès en 2021) : Oui
Nombre de votes: 1
(ne veut pas forcément dire que vous êtes en droit de voter)

Accréditation

Accrédité pour exercer son droit de vote et/ou de parole en personne à l'Assemblée **VOIR** **MODIFIER**

Soumis par: Mercredi, 9 Juin 2021 - 11:24
Accréditation de
Chef de délégation:

Droits

- Voir l'information sur vos droits de vote et/ou parole.

Accréditation

- **VOIR/MODIFIER** l'accréditation soumise au préalable.
- Voir l'information sur le **Chef de délégation désigné**.

2. Si accrédité pour exercer vos droits de vote par procuration pour l'Assemblée des Membres, vous pouvez :

Accréditation pour Membres et Comités Nationaux/Regionaux

Droits

Droit à la parole (pour le Congrès en 2021) : Oui
Droit de vote (pour le Congrès en 2021) : Oui
Nombre de votes: 2
(ne veut pas forcément dire que vous êtes en droit de voter)

Accréditation

Accrédité pour exercer son droit de vote par procuration **VOIR** **MODIFIER**

Soumis par: Y
Accréditation
DONNER VOTE PAR PROCURATION

Droits

- Voir l'information sur vos **droits de vote et/ou parole**.

Accréditation

- **VOIR/MODIFIER** l'accréditation soumise au préalable.

Vote par procuration

- **DONNER VOTES PAR PROCURATION** (cette option ne sera pas visible pour les Affiliés et les Membres "pas à jour" avec leurs cotisations).
- **REJECTER/REVOQUER VOTE PAR PROCURATION** (cette option sera visible uniquement s'il y a des votes par procuration (donnés où reçus) – voir plus bas

Créer une accréditation

Il y'a trois options possible :

1. Exercer son droit de vote/et ou de parole en personne à l'Assemblée
2. Exercer son droit de vote par procuration à l'Assemblée
3. Ne souhaite pas exercer ses droits à l'Assemblée

!! Seuls les rôles officiels des Membres/Comités peuvent créer ou modifier une accréditation. Veuillez vous référer à la section 7 de ces directives.

IMPORTANT: A chaque étape du processus d'accréditation, la personne qui crée l'accréditation, le Chef de délégation et les autres personnes qui détiennent un rôle officiel au sein de l'organisation/institution Membre ou du Comité, recevront un e-mail.

1. POUR EXERCER VOS DROITS EN PERSONNE A L'ASSEMBLEE DES MEMBRES, vous devez créer une accréditation comme suit :

Accréditation pour Membres et Comités Nationaux/Regionaux

Droits

Droit à la parole (pour le Congrès en 2021) : Oui
Droit de vote (pour le Congrès en 2021) : Oui
Nombre de votes: 2
(ne veut pas forcément dire que vous êtes en droit de voter)

Accréditation

Aucune accréditation trouvée. **CRÉER**

3 Cliquez sur **CREER**

Créer Accréditation

Accréditation

Organisation *

Domaines d'expertise *

Type d'accréditation *

Exercer son droit de vote et/ou de parole en personne à l'Assemblée

Indiquez si l'organisation Membre ou le Comité souhaite:

1. Exercer son droit de vote / parole en personne à l'Assemblée des Membres
2. Donner un vote par procuration à une autre organisation Membre / Comité qui assiste à l'Assemblée des Membres pour voter en son nom
3. ou Ne souhaite pas exercer ses droits du tout

Chef de délégation

Chef de délégation *

Taille de la délégation *

Combien de représentants de votre organisation participeront à l'Assemblée des Membres?

IMPORTANT: Pour des raisons sanitaires suite à la pandémie liée à la COVID-19 et aux exigences du Gouvernement français, veuillez prendre en compte qu'une (1) personne au maximum pourra s'asseoir à l'avant de la salle. Chaque délégation aura le même siège attribué tout au long de l'Assemblée. De plus amples informations sur l'allocation des sièges sera communiquée en temps voulu. Pour les délégations de plus d'une personne, les délégués en plus devront s'asseoir à l'arrière de la salle. Nous vous remercions de votre compréhension.

Notes importantes

Veuillez noter qu'en créant cette accréditation et en cliquant sur le bouton "ENVOYER" ci-dessous, vous acceptez et reconnaissez que les informations suivantes seront publiées dans le procès-verbal de l'Assemblée des Membres: prénom et nom de famille du Chef de délégation (seulement pour les Membres sur place), Nom de l'organisation/institution Membre, Etat Statutaire (selon les Statuts de l'UCI) de l'organisation/institution Membre.

Si vous ne participez pas à l'Assemblée des Membres mais que vous souhaitez donner votre vote par procuration, vous devez tout de même créer une accréditation. Une fois ce processus terminé, vous serez automatiquement redirigé à la page d'accueil et serez en mesure de donner votre vote par procuration.

Pour les Organismes Gouvernementaux (OG): Lorsque l'il y'a deux ou plus d'OG dans le même Etat, ceux-ci seront contactés par le Secrétariat de l'UCI pour déterminer quel OG détiendra le vote collectif pour tous les OG dans cet Etat. Dans le cas où les OG ne fournissent pas ce renseignement, l'OG détenteur du vote collectif pour les votes électroniques présidents se verra attribuer le vote collectif par défaut. Au cours du processus d'accréditation avant le Congrès, les OG qui détiennent le vote collectif pour tous les OG de cet Etat doivent obtenir l'accord des autres OG de cet Etat avant de donner un vote par procuration à un autre Membre/Comité. Sur place, au Congrès, seuls les OG présents doivent donner leur consentement. Dans tous les cas, une confirmation écrite doit être envoyée à Accreditation@uci.org avec une copie à tous les OG de cet Etat, avant de soumettre cette accréditation.

En cliquant sur le bouton "ENVOYER" ci-dessous, je confirme que j'ai lu et compris cette règle et que j'ai consulté les autres Organismes Gouvernementaux Membres de l'UCI dans mon Etat, avant de soumettre cette accréditation.

ENVOYER **ANNULER**

4 Sélectionnez les "Domaines d'expertise" (jusqu'à trois)

5 Sélectionnez le Type d'accréditation "Exercer son droit de vote/et ou de parole en personne à l'Assemblée"

6 Sélectionnez le Chef de la délégation parmi la liste* (les Chefs de délégation doivent s'inscrire au Congrès)

7 Sélectionnez Taille de la délégation (assurez-vous de lire la note importante dans le système)

8 Cliquez sur "ENVOYER" pour soumettre votre accréditation (assurez-vous de lire la note importante dans le système avant de soumettre)

* Si la personne que vous souhaitez désigner comme Chef de délégation pour votre organisation /Comité n'est pas sur la liste qui s'affiche, vous devrez procéder comme suit :

Chef de délégation

Si la personne que vous désirez désigner comme Chef de délégation pour votre organisation/Comité n'est pas indiquée, veuillez sélectionner "La personne que je cherche n'est pas sur la liste" et remplir l'information requise pour créer ce contact et le désigner comme Chef de délégation. Vous devrez également créer un compte ici <https://www.ujoncongrees2020.org/fr/user/register>

Veuillez vous assurer que le Chef de délégation représentant l'organisation Membre ou le Comité national/régional de l'Assemblée des Membres est inscrit au Congrès. <https://www.ujoncongrees2020.org/fr/inscription/inscrivez-vous-maintenant>

Prénom

Nom de famille

E-mail

Sexe

Pays

Cliquez sur “La personne que je cherche n'est pas sur la liste”

Veuillez compléter les informations requises pour le nouveau contact/Chef de délégation

Cliquez sur “ENVOYER” pour soumettre votre accréditation

!! Afin que votre accréditation soit finalisée, veuillez vous assurer que le Chef de délégation désigné crée un compte sur le [site internet/portail du Congrès](#). Une fois que le compte est créé, l'unité de l'UICN responsable des accréditations, connectera le Chef de délégation à votre accréditation. Vous recevrez un e-mail de confirmation une fois que ce processus sera terminé et que votre accréditation sera complète.

IMPORTANT: La liste des contacts affichés est celle que nous avons dans notre base de données. Cette liste est visible et modifiable sur la page du profil de votre organisation, sur le [Portail de l'Union](#).

2. POUR EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE PAR PROCURATION A L'ASSEMBLEE DES MEMBRES, vous devez créer une accréditation comme suit :

Accréditation pour Membres et Comités Nationaux/Régionaux

Droits

Droit à la parole (pour le Congrès en 2021) : Oui

Droit de vote (pour le Congrès en 2021) : Oui

Nombre de votes: 2
(ne veut pas forcément dire que vous êtes en droit de voter)

Accréditation

Aucune accréditation trouvée.

3 Cliquez sur **CREER**

Créer Accréditation

Accréditation

Organisation *

Domaines d'expertise *

Type d'accréditation *

Exercer son droit de vote par procuration à l'Assemblée

Notes importantes

4 Sélectionnez les “Domaines d'expertise”

5 Sélectionnez le Type d'accréditation “Exercer son droit de vote par procuration à l'Assemblée »

!! Une organisation/institution Membre peut donner son vote par procuration uniquement si elle est “à jour” avec le paiement de ses cotisations, si elle ne participe pas en tant que Membre sponsorisé et n'est pas Membre de la Catégorie D (Affiliés).

6 Cliquez sur “ENVOYER” pour soumettre votre accréditation (assurez-vous de lire la note importante dans le système avant de soumettre)

Une fois l'accréditation soumise, la page d'accueil apparaîtra comme suit et vous pourrez donner votre vote par procuration et sélectionner l'organisation/comité qui votera au nom de votre organisation/institution. Vous devez:

Accréditation pour Membres et Comités Nationaux/Regionaux

Droits

Droit à la parole (pour le Congrès en 2021) : Oui
Droit de vote (pour le Congrès en 2021) : Oui
Nombre de votes: 2
(ne veut pas forcément dire que vous êtes en droit de voter)

Accréditation

Accrédité pour exercer son droit de vote par procuration **VOIR** **MODIFIER**

DONNER VOTE PAR PROCURATION

7 Cliquez sur “DONNER VOTE PAR PROCURATION”

(cette option ne sera pas visible pour les Affiliés et les Membres “pas à jour” avec leurs cotisations)

8 Sélectionnez le Détenteur de la procuration parmi la liste

!! Si les Membres/Comités n'ont pas “soumis” une accréditation, en suivant les étapes indiquées sous le type d'accréditation 1 (pour exercer vos droits en personne à l'Assemblée des Membres), ils ne seront pas visibles dans la liste des organisations/comités qui peuvent recevoir le vote par procuration.

Donner vote par procuration

Titre *

Organisation qui donne le vote par procuration

Organisation qui reçoit le vote par procuration *

- Aucune sélection -

Sélectionnez l'organisation à laquelle vous souhaitez donner votre vote par procuration.
L'organisation qui reçoit votre vote sera avisée et aura la possibilité de rejeter votre vote par procuration. Dans ce cas, vous en serez informé par e-mail.
Si vous ne trouvez pas l'organisation / Comité auquel vous souhaitez donner votre vote par procuration, cela signifie qu'ils ne sont pas encore accrédités. Veuillez les contacter et les remplir tout d'abord leur accréditation et leur inscription au Congrès.

Avant d'attribuer le vote par procuration dans le système d'accréditation, il est recommandé que l'organisation qui donne le vote par procuration obtienne l'accord préalable de l'organisation/Comité qui reçoit le vote. Nous supposons automatiquement que ce dernier accepte de détenir le vote par procuration. L'organisation qui donne le vote par procuration également convenir avec celui qui détient le vote, de la décision qui sera enregistrée pour chaque vote. Dans le cas où l'organisation/comité qui détient le vote, décide de voter différemment que l'organisation qui donne le vote par procuration, une carte de correction doit être demandée à Accreditation@iucn.org.

Statut du vote par procuration

Active

REMARQUE: Toute organisation/institution Membre est en mesure de donner un vote par procuration UNIQUEMENT si elle est à jour avec le paiement de ses cotisations, si sa participation au Congrès n'est pas sponsorisée par l'UICN et si elle n'est pas Membre dans la catégorie D (Affilié). Afin de donner ou de recevoir un vote par procuration, les Membres doivent d'abord être accrédités et être inscrits au Congrès (page d'inscription au Congrès).

Les votes par procuration peuvent être attribués à une organisation Membre en droit de voter et qui sera physiquement présente à l'Assemblée des Membres ou à un représentant accrédité d'un Comité National/Regional reconnu du pays/de la région du Membre. (Règle 66d des Statuts de l'UICN).

Veuillez noter qu'une procuration de vote sera valable pour la totalité de l'Assemblée des Membres. Si vous souhaitez donner votre vote par procuration pour une séance particulière, veuillez vous référer aux Directives reçues par e-mail.

ENVOYER **ANNULER**

9 Cliquez sur “ENVOYER” pour s'accréditer en donnant son vote par procuration

!! Assurez-vous de lire la note importante dans le système et dans ces directives avant de soumettre votre accréditation.

Gestion des votes par procuration

Une fois que votre organisation a donné ou reçu un vote par procuration ou que votre comité national/régional a reçu un vote par procuration, vous pourrez gérer la procuration à n'importe quel moment (soit la « révoquer » (pour celui qui donne la procuration) ou la « rejeter » (pour celui qui reçoit la procuration)).

Quand un vote par procuration **est donné** à une autre organisation Membre ou à un Comité, la page d'accueil d'accréditation apparaît comme suit **pour l'organisation/institution qui donne le vote par procuration**:

The screenshot shows the 'Accréditation pour Membres et Comités Nationaux/Régionaux' page. Under the 'Droits' section, it lists 'Droit à la parole (pour le Congrès en 2021) : Oui', 'Droit de vote (pour le Congrès en 2021) : Oui', and 'Nombre de votes: 2'. The 'Accréditation' section shows 'Accrédité pour exercer son droit de vote par procuration' with 'VOIR' and 'MODIFIER' buttons. The 'Votes par procuration' section shows 'Donné à:' followed by a redacted name and a button labeled 'REVOQUER LE VOTE PAR PROCURATION'.

En tant qu'organisation/institution qui donne son vote par procuration, vous pouvez :

Cliquer sur **“REVOQUER VOTE PAR PROCURATION”** pour révoquer votre vote donné par procuration.

Vous pouvez révoquer votre vote par procuration soit parce que vous décidez de participer et voter en personne au Congrès ou à des séances particulières ou parce que vous souhaitez le donner à une autre organisation ou comité.

Quand un vote par procuration **est reçu** d'une organisation Membre, la page d'accueil d'accréditation apparaît comme suit **pour le Membre/Comité qui reçoit le vote par procuration** :

The screenshot shows the 'Accréditation pour Membres et Comités Nationaux/Régionaux' page. Under the 'Droits' section, it lists 'Droit à la parole (pour le Congrès en 2021) : Oui', 'Droit de vote (pour le Congrès en 2021) : Oui', and 'Nombre de votes: 1'. The 'Accréditation' section shows 'Accrédité pour exercer son droit de vote et/ou de parole en personne à l'Assemblée' with 'VOIR' and 'MODIFIER' buttons. The 'Votes par procuration' section shows 'Reçu par:' followed by a redacted name and a button labeled 'REFUSER LE VOTE PAR PROCURATION'.

En tant qu'organisation/institution/Comité qui reçoit le vote par procuration, vous pouvez :

Cliquez sur **“REFUSER LE VOTE PAR PROCURATION”** pour rejeter le vote par procuration que vous avez reçu.

Vous préférerez peut-être refuser un vote reçu par procuration si vous ne voulez pas voter à l'Assemblée des Membres, pour le compte de l'organisation Membre qui vous l'a donné. Si vous avez décidé de voter différemment que l'organisation qui vous a donné son vote par procuration, sur des questions spécifiques, cela peut également constituer une raison valable pour rejeter le vote reçu par procuration. Veuillez vous référer aux détails sur les votes par procuration dans ces directives.

IMPORTANT: Dans tous le cas, mentionnés ci-dessus, le Membre/Comité qui donne et/ou reçoit un vote par procuration, est informé par e-mail.

3. NE SOUHAITE PAS EXERCER SES DROITS A L'ASSEMBLEE DES MEMBRES

Vous pouvez décider de ne pas exercer vos droits à l'Assemblée en suivant les étapes suivantes. Cependant il est fortement recommandé de sélectionner une des deux options indiquées ci-dessus.

Accréditation pour Membres et Comités Nationaux/Regionaux

Droits

Droit à la parole (pour le Congrès en 2021) : Oui
Droit de vote (pour le Congrès en 2021) : Oui
Nombre de votes: 2
(ne veut pas forcément dire que vous êtes en droit de voter)

Accréditation

Aucune accréditation trouvée. **CRÉER**

3 Cliquez sur **CREER**

Créer Accréditation

Accréditation

Organisation *

Domaines d'expertise *

Marins, côtiers et polaires X

Veillez choisir jusqu'à trois domaines d'expertise dans lesquels votre organisation/institution est impliquée

Type d'accréditation *

Ne souhaite pas exercer ses droits à l'Assemblée

Indiquez si l'organisation Membre ou le Comité souhaite:

1. Exercer son droit de vote / parole en personne à l'Assemblée des Membres
2. Donner un vote par procuration à une autre organisation Membre / Comité qui assiste à l'Assemblée des Membres pour voter en son nom
3. ou Ne souhaite pas exercer ses droits du tout

Chef de délégation

Veillez vous assurer que le Chef de délégation représente l'organisation Membre ou le Comité national/régional de l'Assemblée des Membres est inscrit au Congrès.
<https://www.lucongres2020.org/fr/inscription/inscrivez-vous-maintenant>

Notes Importantes

Veillez noter qu'en créant cette accréditation et en cliquant sur le bouton "ENVOYER" ci-dessous, vous acceptez et reconnaissez que les informations suivantes seront publiées dans le procès-verbal de l'Assemblée des Membres: prénom et nom de famille du Chef de délégation (saufement pour les Membres sur place); Nom de l'organisation/Institution Membre; État Statutaire (selon les Statuts de l'UICN) de l'organisation/institution Membre.

Si vous ne participez pas à l'Assemblée des Membres mais que vous souhaitez donner votre vote par procuration, vous devez tout de même créer une accréditation. Une fois ce processus terminé, vous serez automatiquement redirigé à la page d'accueil et serez en mesure de donner votre vote par procuration.

Pour les Organismes Gouvernementaux (OG): Lorsqu'il y a deux ou plus d'OG dans le même État, ceux-ci seront contactés par le Secrétariat de l'UICN pour déterminer quel OG détient le vote collectif pour tous les OG dans cet État. Dans le cas où les OG ne fournissent pas ce renseignement, l'OG détenteur du vote collectif pour les votes électroniques précédents se verra attribuer le vote collectif par défaut. Au cours du processus d'accréditation avant le Congrès, les OG qui détiennent le vote collectif pour tous les OG de cet État doivent obtenir l'accord des autres OG de cet État avant de donner un vote par procuration à un autre Membre/comité. Sur place, au Congrès, seuls les OG présents doivent donner leur consentement. Dans tous les cas, une confirmation écrite doit être envoyée à Accreditation@lucon.org avec une copie à tous les OG respectifs. Les Organismes Gouvernementaux sans droit de vote, auront le droit de parole sur tous les points de l'agenda du Congrès, pour autant qu'ils n'aient pas de cotisations en suspens.

En cliquant sur le bouton "ENVOYER" ci-dessous, je confirme que j'ai lu et compris cette règle et que j'ai consulté les autres Organismes Gouvernementaux Membres de l'UICN dans mon État, avant de soumettre cette accréditation.

ENVOYER **ANNULER**

4 Sélectionnez les "Domaines d'expertise" (jusqu'à trois)

5 Sélectionnez le type d'accréditation: « Ne souhaite pas exercer ses droits à l'Assemblée »

6 Cliquez sur "ENVOYER"

Voir et/ou modifier une accréditation existante

Une fois que votre organisation/institution/Comité est accrédité, en suivant les étapes précédentes, vous pourrez :

- Voir et/ou modifier l'accréditation soumise au préalable
- Gérer les votes par procuration

Accréditation pour Membres et Comités Nationaux/Regionaux

Droits

Droit à la parole (pour le Congrès en 2021) : Oui
 Droit de vote (pour le Congrès en 2021) : Oui
 Nombre de votes: 2
 (ne veut pas forcément dire que vous êtes en droit de voter)

Accréditation

Accrédité pour exercer son droit de vote par procuration

Soumis par: [Nom]
 Accréditation: [Date]

VOIR **MODIFIER**

Vous pouvez :

Cliquez sur **“VOIR”** pour voir des informations relatives a votre accréditation

Cliquez sur **“MODIFIER”** pour changer votre accréditation

Selon votre sélection, les pages suivantes seront affichées :

Accréditation de [Nom]

Publié par [Nom]

Organisation [Nom]

Catégorie du Membre / Membre Type 0

Type d'accréditation: Exercer son droit de vote par procuration à l'Assemblée

Nombre de votes: 2

Etat Statutaire: Belgium

Code de catégorie de Membre: N/999

Domaines d'expertise:

Métiers, métiers et poésies

RETOUR

Editer Accréditation Accréditation de [Nom] for [Nom]

Modifier

Identification

Organisation *

Domaines d'expertise *

Type d'accréditation *

Chef de délégation

Chef de délégation *

Taille de la délégation *

Envoyer **Annuler**

Modifier si nécessaire:

- Type d'accréditation
- Chef de délégation
- Taille de la délégation

Cliquez sur **“ENVOYER”** pour actualiser votre accréditation